

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 19/07/2024

Département Cher

et publication ou notification du : 19/07/2024

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024**

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10  
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024  
Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

**Présents** : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

**Absents** : Ingrid YENK

**A été nommé(e) secrétaire** : Nicolas MILLET

## **2024 0017 DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR POUR LE RECENSEMENT 2025:**

Madame le Maire rappelle qu'au vu du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité : S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix du Conseil municipal :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S).

afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner Mme Alexia Lacroix—Chivaille comme agent coordinateur pour le recensement sur la commune de Mornay-Berry de 2025 et décide qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024  
Le Maire,  
Violette FERNANDES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240719-2024\_0017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Le secrétaire de séance,  
Nicolas MILLET